



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 27 juin 2018 19 : 00 à 21 : 10

Le 27 juin 2018 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 21 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Présents :

DÉFONTAINE Claudia, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean-Pierre, THIBAUD Dominique, BURCKEL Christine, LERAY Patrice, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean-Paul, KHALDI-PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean-Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, MAINDRON Frédéric, CHARRIER Jean-François, ALEXANDRE Maryline, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

EUZÉNAT Philippe donne pouvoir à LAMIABLE Patrick.
DOUSSET Arnaud donne pouvoir à DÉFONTAINE Claudia.
GROSSOLLE Françoise donne pouvoir à LABARRE Claude.
OUVRARD François donne pouvoir à THIBAUD Dominique.
JOUTARD Jean-Pierre donne pouvoir à GIROT Monique.
CHAILLEUX Marie-Odile donne pouvoir à LERAY Patrice.
METLAINE Aïcha donne pouvoir à LEFEUVRE Sylvain.
PROVOST Françoise donne pouvoir à DAUVÉ Yves.
SARLET Bruno donne pouvoir à BESNIER Jean-Luc.
NOURRY Barbara donne pouvoir à ALEXANDRE Maryline.
HENRY Catherine donne pouvoir à ROYER Alain.
BÉZIER Joseph donne pouvoir à PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine.
RENOUX Emmanuel donne pouvoir à PORTIER Joël.

Absents – Excusés :

DENIS Laurent, KOGAN Jean-Jacques.

Assistants :

GARNIER Dominique, DGS – HOTTIN Françoise, DGA – DÉSORMEAU Édith, responsable des assemblées – DURASSIER Murielle, trésorière principale.

Secrétaire de séance : BURCKEL Christine.

Le Président procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Christine BURCKEL est nommée secrétaire de séance.

1. Amélioration de l'action territoriale

Vice-Président Patrick LAMIABLE

○ Rapport d'activités 2017 du Conseil de développement

Patrick LAMIABLE, Vice-Président en charge du développement durable, introduit la présentation du rapport d'activités du Conseil de développement de d'Erdre & Gesvres. Il souligne la remarquable qualité des relations entre le Président du Conseil, ses adhérents et les élus, parce que tous les élus communautaires ne sont pas au courant de ces liens. Cette présentation est précisément l'occasion de leur faire connaître tout le travail réalisé par le Conseil de développement.

François-Xavier LAMOTTE, Président du Conseil de développement, remercie le Conseil communautaire d'accueillir le Conseil de développement, comme il le fait depuis onze ans et, depuis 2016, dans le respect de la loi NOTRe. Il fait état d'une année 2017 dense. Au fil des ans, le Conseil communautaire a donné au Conseil de développement une place importante, en lui proposant de plus en plus de saisines, mais aussi en l'invitant à donner son avis. Le Président se réfère au livret remis sur table pour sa présentation.

Le Conseil compte 63 adhérents, dont 30 femmes, 43 actifs, un réseau de plus de 200 personnes sur le territoire. Six femmes siègent au conseil d'administration, toutes actives, et huit hommes, dont deux actifs. Il a fêté ses dix ans en 2017, année placée sous le signe des transitions et du déploiement de ses initiatives. Les cinq animations conduites sur l'ensemble du territoire ont connu un succès continu et fait se rencontrer près de 450 personnes. Ce dixième anniversaire a également vu la création de la carte interactive des initiatives citoyennes, qui continue de vivre et est animée par le copil des initiatives. Cette idée a été reprise par le congrès national francophone organisé par le Collège des transitions sociétales de Nantes en juin 2018.

Le Conseil de développement a été saisi du sujet du PLUi en 2016 et a remis ses observations et propositions en 2017 sur le PADD, dont certaines figurent d'ailleurs dans le document.

Les jeunes sont désormais systématiquement associés aux travaux du Conseil pour apporter un autre regard et enrichir le débat. 30 maquettes ont été réalisées par les CM2 de six classes du territoire, qui représentent l'idée qu'ils ont de leur place de village. Ils ont été encadrés par leurs maîtres, par les architectes du territoire venus leur donner des notions d'architectures et par l'Ardepa, une association de promotion de l'architecture. Parallèlement, une soirée sur l'habitat partagé a été organisée à Petit-Mars, qui accueillait une exposition de photos et les maquettes.

Le Conseil communautaire a également saisi le Conseil de développement sur le projet de renouvellement de la stratégie de développement durable Erdre & Gesvres. Les membres se sont mobilisés et ont activement participé aux ateliers organisés par les services. Le Conseil a ainsi produit de nombreuses idées qui alimenteront le plan d'action. À la demande du Conseil communautaire, il a accepté de donner son avis sur la qualité du processus de concertation dans ce projet. Il remplit ainsi une nouvelle mission : être le garant de la charte nationale de la participation citoyenne, ce dont ses membres sont très fiers.

Un autre sujet a été lancé en 2017 sur le thème de la transition alimentaire et agricole, sous forme d'auto-saisine. Ce sujet était attendu par les habitants d'Erdre & Gesvres, dont 70 ont répondu à l'annonce du projet. Le groupe travaillera pendant deux ans sur le thème suivant : comment parvenir à une alimentation plus saine et à une agriculture plus durable sur le territoire ? Au programme, des soirées débat, des visites, des ateliers... pour apprendre, partager des idées et faire des propositions. Dans le même temps, la Communauté de communes a invité le Conseil à répondre à un appel à projets sur le plan national pour l'alimentation aux côtés de la Chambre de l'agriculture, du FDCIVAM, du Gab 44 et de Cap 44. Le Conseil de développement participera ainsi au groupe d'action sur 2018 et 2019.

Par ailleurs, le Conseil a été saisi sur la GTPEC (gestion territoriale prévisionnelle des emplois et des compétences) et la vision du territoire en 2030. Il a participé aux trois scénarios d'attractivité du territoire et la participation se poursuit en 2018.

Une autre activité maintenant reconnue du Conseil de développement est d'aller vers les jeunes et plus particulièrement, les lycéens de Nort-sur-Erdre, avec qui il a tissé des liens qui lui permettent aujourd'hui de les associer à ses réflexions et à apporter leurs visions dans ses propositions. Cette année, ils sont partis, avec leurs professeurs, sur le thème de l'alimentation. Ce n'est pas un hasard. 150 élèves de seconde ont décidé de photographier le retour de courses de leurs parents et à partir de cela, se sont interrogés sur leur alimentation. Des membres du Conseil sont intervenus en classe pour les faire s'exprimer et recueillir leurs échanges, qui étaient très riches. À la rentrée, la collaboration avec ces élèves se poursuivra afin de les rendre plus acteurs dans leur démarche de changement avec leur famille.

Outre les saisines, les auto-saisines, les travaux des jeunes, le Conseil participe aux projets du territoire : la coopérative jeunesse de services, le comité Europe, le contrat local de santé et le co-working. Il participe enfin aux instances du territoire : la commission des services publics locaux, la commission intercommunale d'accessibilité et le comité Leader.

En termes d'actualité, le Conseil a une nouvelle communication à travers son site Internet « voixcitoyenne.fr », hébergé par la Communauté de communes, sur la même architecture que celle des communes, ainsi qu'à travers sa page Facebook « Conseil de développement Erdre et Gesvres ». M. LAMOTTE invite les élus communautaires à consulter le site Internet, à « liker » la page Facebook et à la partager avec leurs amis. C'est une façon de faire connaître le Conseil.

Comme toute organisation, le Conseil de développement évolue pour s'adapter au contexte, accompagner les changements de la société, et pour matérialiser cela, il a demandé à une graphiste du territoire de créer un nouveau logo, qui figure en première et en dernière de couverture du rapport d'activités. Le Conseil ouvre également une nouvelle phase de développement en 2018, qui prend pour axe celui des transitions dans chacune de ses réflexions et en mobilisant les porteurs engagés ainsi que les citoyens, qui, de plus en plus, souhaitent prendre leur part pour, tous ensemble, relever les défis énergétiques et sociétaux. Enfin et dans le même état d'esprit, le Conseil réfléchit à faire évoluer sa gouvernance. Toutes ces évolutions se font avec l'appui du Collège des transitions sociétales.

M. LAMOTTE remercie le Président pour les moyens mis à la disposition du Conseil, qui permettent à ses membres de se réunir et de travailler sereinement, ainsi que pour la confiance accordée au Conseil de développement d'Erdre & Gesvres en le mettant à contribution. Cela permet aux citoyens du territoire de participer aux grands projets d'avenir du territoire.

Le Président du Conseil de développement indique enfin avoir présenté pour la dernière fois le bilan du Conseil de développement. En effet, à la suite de l'assemblée générale, en 2019, le conseil d'administration élira un nouveau président, conformément aux statuts de l'association. Il remercie sincèrement Yvon Lerat pour sa franchise, son soutien et surtout, le soutien apporté pour animer le Conseil de développement. Il salue également Patrick Lamiable, avec lequel il est en relation continue sur de nombreux sujets, pour sa ténacité, pour les valeurs qu'il a partagées avec lui et pour son engagement à faire vivre la voix citoyenne sur le territoire.

M. Lamotte remercie aussi l'ensemble des élus communautaires d'avoir accueilli le Conseil de développement au sein de la Communauté de communes, mais aussi dans leurs communes, et de l'avoir toujours reçu de façon chaleureuse, en montrant ainsi municipalités ce que peuvent donner les rapports entre un Conseil de développement qui n'est pas encore très connu sur le territoire, ce qu'il regrette, et des élus. Il remercie enfin Dominique Garnier et tous les services de la CCEG pour la patience et l'expertise qu'ils ont déployées chaque fois qu'ils ont répondu au Conseil de développement sur des sujets plus ou moins techniques, ce qui a permis aux membres du Conseil de développement d'apprendre beaucoup de choses à leurs côtés.

Le Président remercie et salue M. Lamotte au nom de tous les conseillers communautaires et des agents pour son implication et pour l'excellent travail qu'il a effectué avec son conseil d'administration et tous les adhérents du Conseil de développement, que ce soit en saisine ou en auto-saisine.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du Conseil de Développement d'Erdre & Gesvres.

2. Administration générale

Président Yvon LERAT

- **Compte rendu du Conseil communautaire du 16 mai 2018**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le compte rendu de la séance du 16 mai 2018.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le compte rendu du Conseil communautaire du 16 mai 2018.

○ **Décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations**

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Président et du Bureau dans le cadre de leurs délégations, comme suit :

Décisions du Président :

. Habitat – Foncier :

- Aides dans le cadre du Programme d'Intérêt Général multi thèmes :

Travaux de rénovation énergétique : montant de l'aide : 500 € par dossier

- . 2 dossiers sur la commune de Treillières
- . 1 dossier sur la commune de Nort sur Erdre
- . 1 dossier sur la commune de Les Touches
- . 1 dossier sur la commune d'Héric

Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la mobilité :

- . 1 dossier sur la commune de Casson : montant de l'aide = 1 000 €
- . 1 dossier sur la commune de Les Touches : montant de l'aide = 1 000 €

- Aides accession sociale à la propriété location accession PSLA :

- . 4 dossiers - montant de l'aide = 3 000 € chaque dossier, soit un total de 12 000 €.
- . 2 dossiers Le Clos du Marronnier - Vigneux de Bretagne
- . 1 dossier Les Akènes – Grandchamp des Fontaines
- . 1 dossier l'Ataé - Treillières

- Programme d'Action Foncière :

Vente, par la CCEG, à la commune de St Mars du Désert :

- . immeuble bâti cadastré AC 50 – 2 rue Julienne David pour un montant de 174 770.07 €
- . immeuble bâti cadastré AC 255 – 1 rue du 3 Août 1944 pour un montant de 192 456.38 €.

- Foncier :

Vente au Département de la parcelle YR120 à Nort sur Erdre pour un montant de 504 € HT pour l'aménagement de la déviation Nord de Nort sur Erdre.

. SPANC :

- Attribution aide financière réhabilitation ANC : montant de l'aide : 3 000 € par dossier.

- . 1 dossier sur la commune de Vigneux de Bretagne
- . 1 dossier sur la commune de Casson
- . 1 dossier sur la commune de Nort sur Erdre

. Urbanisme :

- Ouverture Enquête publique projet de modification n° 3 PLU Nort sur Erdre

Procédure d'enquête publique du 11 juin au 12 juillet 2018.

Objet de la modification :

- Ouvrir une zone 2AUh à l'urbanisation en la passant en zone 1AUhgr ;
- Passer une partie de la zone Ua-b en zone 1AUhgr ;
- Passer une partie de la zone Ub en zone 1AUhgr ;
- Supprimer l'emplacement réservé n° 18 ;
- Créer un règlement écrit pour la zone 1AUhgr ;

- Mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Gare.
À l'issue de cette enquête, la décision de modification du PLU sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire d'Erdre et Gesvres.

Décisions du Bureau du 14/06/2018 :

- Avis CCEG sur le PLU de Nantes Métropole :

Le Bureau communautaire émet un AVIS FAVORABLE au projet de PLU de Nantes Métropole sous réserve de pouvoir apporter les justifications ou redéfinir les enveloppes urbaines des hameaux au regard des orientations fixées par le SCOT et permettant de démontrer une approche cohérente de cette problématique sur nos territoires.

Il est par ailleurs souhaité que soit pris en compte les remarques exposées et notamment :

- Une affirmation plus forte et concrète des enjeux de déplacement avec les territoires limitrophes et la prise en compte des projets pouvant impacter nos deux territoires en s'appuyant notamment sur les orientations du PDU
- Le développement de collaborations dans la mise en œuvre de projets affichés au PLUm à l'interface de nos territoires (développement économique, parcs éoliens).

○ Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'exploitation du Service public d'assainissement non collectif

À la suite de la démission de Frédéric Chapeau et conformément à la décision du Conseil municipal de Treillières, le Président invite le Conseil communautaire à désigner Jean-Claude Salau, adjoint au Maire de Treillières, pour le remplacer.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉSIGNÉ M. Jean-Claude SALAU pour représenter la commune de Treillières au sein du Conseil d'exploitation du SPANC en remplacement de M. Frédéric CHAPEAU, démissionnaire.**

○ Attribution d'une subvention à La Nuit de l'Erdre pour 2018

Le Président présente cette demande de subvention de 5 000 €, ayant reçu un avis favorable du Bureau communautaire élargi aux Maires le 31 mai 2018, considérant le rayonnement du festival, qui, cette année durera trois jours. Il convient de féliciter les adhérents et les personnes du conseil d'administration qui organisent cette manifestation, d'autant plus qu'ils prennent un risque en l'organisant.

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire de se prononcer en faveur d'une subvention de 5 000 € à la Nuit de l'Erdre pour son édition 2018.

Le Président insiste sur le fait que la subvention est fléchée sur la gestion des déchets et qu'elle prend le relais d'un soutien que la CCEG accordait déjà à la gestion des déchets sur ce festival. Cela encourage un partenariat intelligent entre des bénévoles qui prennent des risques et consacrent beaucoup de leur temps et cela contribue aussi à progresser et à faire le nécessaire dans le cadre de cette thématique.

Jean Louis ROGER objecte que cela n'a pas été présenté de cette façon. Le débat a eu lieu en Bureau, et la Communauté de communes n'apporte pas 5 000 € pour les déchets, mais pour soutenir la manifestation.

Jean Paul NAUD précise que les années précédentes, c'est le service des déchets de la CCEG qui aidait l'association pour trier et faire en sorte d'avoir le moins de déchets possible à enfouir. Compte tenu du fait que la Nuit de l'Erdre est passée de deux à trois jours et que les festivaliers sont de plus en plus nombreux, le niveau atteint est tel qu'il ne relève plus du service des déchets, puisqu'ils ne sont plus seulement ménagers. La Nuit de l'Erdre étant un festival d'intérêt communautaire et même largement au-delà, l'idée est de faire bénéficier le festival des mêmes subventions que d'autres manifestations d'intérêt communautaire telles que le Grand Chambardement ou le Land'art. Mais ce n'est pas forcément une subvention qui est liée aux déchets, parce que la gestion des déchets ne coûte pas 5 000 €.

Dominique THIBAUD précise qu'au titre des subventions à des manifestations culturelles à rayonnement intercommunal et passant par la commission « culture », la CCEG apporte déjà une autre subvention à la Nuit de l'Erdre et que c'est la raison du débat qui a eu lieu pour savoir s'il n'était pas plus important de flécher la présente subvention sur le budget des déchets.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés moins 1 abstention (François OUVRARD par pouvoir à Dominique THIBAUD),**

VALIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association La Nuit de l'Erdre pour son édition 2018 considérant le rayonnement du festival et destinée à l'amélioration de sa qualité environnementale.

3. Finances – Politiques contractuelles

Vice-Président Frédéric MAINDRON

○ **Rapport d'observations de la Chambre régional des comptes des Pays-de-la-Loire**

Le Président indique qu'un contrôle a été lancé par la Chambre régionale des comptes en mars 2017 sur les exercices 2012 et suivants. Les membres de la Chambre régionale des comptes ont été reçus plusieurs fois pour affiner le dossier et le rapport d'observations définitives a été notifié à la CCEG le 31 mai. Celui-ci doit être obligatoirement présenté au Conseil communautaire le plus proche. C'est l'objet de la présente délibération. Chaque commune recevra un compte rendu qui sera présenté pour délibération au Conseil municipal suivant la date de réception du dossier.

Le Président expose les quatre thématiques auditées : la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes, la situation financière de la collectivité, qui ne montre pas de signes de faiblesse non plus, la mutualisation, qui sera évoquée plus particulièrement le 28 juin en Bureau communautaire, et la gestion des ressources humaines.

S'agissant de la qualité de l'information financière et fiabilité des comptes, la CRC a formulé cinq recommandations à ce sujet. La collectivité a traité ces recommandations par compétence et non dans l'ordre où elles ont été présentées par la CRC. Dans la recommandation n° 1, la Chambre considère que le conseil en énergie partagé n'est pas un service commun comme l'a considéré la collectivité, mais doit être rattaché à une compétence que les communes doivent transférer à terme à la Communauté de communes. Il convient d'analyser les incidences de cette recommandation par rapport au fonctionnement interne de la collectivité et voir comment le travail réalisé par ce service sera diffusé. Cette réflexion globale sera menée dans les prochains mois, en particulier dans le cadre de la définition du plan d'actions du plan climat. Ce sera donc une incidence opérationnelle, mais également une incidence financière, puisqu'il s'agit d'un transfert de compétence.

Concernant la fiabilité des informations budgétaires et financières, la Chambre formule trois recommandations, les recommandations n° 2, 3 et 4, qui sont présentées sur la diapositive n° 15. La recommandation n° 3 consiste à publier les données synthétiques chaque année dans le rapport d'activité, ce qui était fait précédemment, mais à partir de 2014, dans un objectif d'allègement de ce rapport, la collectivité les a supprimées. Ce point a déjà été modifié pour l'exercice 2017, puisque ces éléments figurent à nouveau dans le rapport, suite aux échanges intervenus en 2018 avec la CRC. La recommandation n° 4 vise à assurer la fiabilité des annexes au compte administratif et sera mise en œuvre pour l'exercice 2018. Des corrections ont déjà été apportées et se poursuivront pour les années 2018 et 2019, où la majorité des contraintes imposées seront respectées.

S'agissant de la fiabilité des informations comptables, un travail sur les données patrimoniales a été effectué par rapport à 2011, mais tout n'a pas été accompli, d'où un retard qui génère un problème d'adéquation et de coordination entre la collectivité et le Trésor public. Il convient donc de se mettre à jour afin d'être conformité avec la Chambre et le Trésor public en 2019. Tous les moyens seront donnés pour répondre à cet objectif.

La Chambre régionale des comptes considère que la situation financière de la collectivité est satisfaisante, et il y a lieu de s'en féliciter. Le Président salue à cet égard le Vice-Président Frédéric Maindron qui a managé le dossier, mais aussi les équipes du précédent mandat, puisque cette situation est aussi le fruit de ce qui a été fait précédemment. La capacité de désendettement est inférieure à trois ans, ce qui est très satisfaisant, et alors que des investissements ont été faits. C'est aussi la dynamique de la progression de l'évolution démographique qui génère les recettes, mais aussi l'implantation de nouvelles entreprises, qui permet à la collectivité de supporter sans problème l'accroissement des services et du soutien apporté aux communes, comme c'est cas à travers la mutualisation.

Enfin, il n'y a pas d'effet de ciseaux. Dans les années à venir, le territoire va s'enrichir de nombreuses nouvelles sociétés qui permettront de travailler sur les budgets. La Chambre n'émet donc aucune recommandation à ce sujet. Il faut donc poursuivre dans ce sens. Il est d'ailleurs probable que la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres fasse des envieux.

Pour ce qui concerne la mutualisation, la recommandation a été intégrée dans le projet global de mutualisation de la collectivité. Un travail est mené depuis quelques années, qui se concrétisera très prochainement. Le Président indique avoir fait le tour ces communes avec Patrice Leray et les directeurs. Il remercie les élus pour le travail effectué en amont de ces réunions pour les préparer. Ce travail a été enrichissant, productif et intéressant. La synthèse qui en sera proposée sera novatrice et elle aussi, enviée par beaucoup de communauté de communes. Elle reflètera la réflexion qui a été portée et s'efforcera de fournir au maximum des réponses aux demandes qui ont été formulées. Ces demandes sont extrêmement nombreuses et peut-être que certaines d'entre elles ne pourront être satisfaites. Mais un travail de fond a été réalisé qui est néanmoins très satisfaisant. Ce travail sera présenté le 28 juin en Bureau élargi.

En matière de gestion des ressources humaines, la Chambre relève quatre irrégularités et demande la mise en conformité avec les textes. La collectivité s'y emploiera de façon à être en conformité avant la fin 2019 et ainsi, laisser une communauté de communes propre à l'équipe de la nouvelle mandature, quelle qu'elle soit. Pour certaines recommandations, des correctifs sont déjà à l'étude pour être mis en place avant la fin de l'année, notamment les recommandations n° 8 et 10, qui doivent respectivement mettre fin, dans les meilleurs délais, au versement de l'indemnité de coordination, dépourvue de base légale, et attribuer la nouvelle bonification indiciaire aux seuls agents occupant des fonctions y donnant droit. Cette réflexion est à porter et sera réglée d'une manière très simple. La recommandation n° 7 sur la durée du travail et la recommandation n° 9, sur le complément indemnitaire annuel, le traitement mérite la réflexion et l'accompagnement d'une réflexion dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel. Il est probable que beaucoup de communes seront confrontés à cette question. Cela représente un travail important. Pour y parvenir avant la fin 2019 et dans le cadre d'un bon dialogue social, il convient de s'y atteler à la rentrée 2018. La volonté est d'y procéder à travers un débat social apaisé et un travail en intelligence avec les représentants du salariat.

Les étapes à suivre à la suite du rapport sont d'abord, le débat en Conseil communautaire, qui se tient ce soir, puis la transmission, par la Chambre régionale des comptes, du rapport aux communes et l'inscription de sa présentation à l'ordre du jour des Conseils municipaux. Le 27 juin 2019, le compte rendu des actions entreprises, des améliorations et du travail effectué dans les domaines suggérés par la CRC suite au rapport devra être présenté devant le Conseil communautaire. Ce compte rendu sera transmis à la CRC et la synthèse de ce rapport à la collectivité, devant la commission territoriale de l'action publique.

Le Président ouvre le débat et invite les membres du Conseil communautaire à s'exprimer.
Sans intervention particulière, le Président demande au Conseil de prendre acte de ce rapport.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire.**

Le Président invite ensuite Frédéric MAINDRON, Vice-Président, à présenter les dossiers suivants.

○ **Attribution de fonds de concours**

Frédéric MAINDRON présente un premier fonds de concours destiné à la commune d'Héric, qui concerne l'aménagement de la RD 37 pour le cheminement piéton et qui fait partie de l'enveloppe « mobilités », puisque chaque commune doit consacrer un minimum de 10 % de son enveloppe aux mobilités. La participation communale respecte cette exigence : elle est supérieure à 20 % des travaux, puisqu'elle est de 34 %. Le fonds de concours, à hauteur de 10 000 €, est inférieur à 50 % du prix de revient à la charge d'Héric, puisqu'il est de 21,6 %.

Le deuxième fonds de concours est destiné à Sucé-sur-Erdre. Il concerne le réseau de chaleur. La demande porte sur un montant de 136 800 €, avec une participation communale de 21,65 %, qui respecte donc le seuil de 20 %. Le fonds de concours proposé est de 49,94 % et respecte donc lui aussi le seuil de la part du prix de revient net à la charge de la commune.

Compte tenu du respect des critères, il est proposé au Conseil communautaire d'accepter ces deux attributions de fonds de concours.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi des fonds de concours, comme suit :**

- . Commune d'Héric – Aménagement RD 37 – cheminement piéton : montant du fond de concours : 10 000 € ;
- . Commune de Sucé sur Erdre – Réseau de chaleur : montant du fond de concours : 136 800 €.

○ **Amendement aux conventions de reversement des taxes d'aménagement sur les parcs d'activités**

Frédéric MAINDRON présente ce point relatif aux politiques contractuelles. Une erreur a été constatée concernant les conventions de reversement des taxes d'aménagement sur les parcs d'activités votées le 14 décembre 2016. En effet, les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées après le 1^{er} janvier 2017 ne peuvent pas être prises en compte. Seules les autorisations d'urbanisme accordées après cette date peuvent l'être.

Le Conseil communautaire est invité à valider cette modification.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, afin de rectifier une erreur constatée relative à la durée de la convention,**

VALIDE la modification de l'article 3 de la convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les parcs d'activité comme suit :

« La présente convention prend effet au 1er janvier 2017. Elle concerne donc les autorisations d'urbanisme accordées après cette date et se termine lorsqu'est accordée la dernière autorisation d'urbanisme sur l'une des parcelles identifiées à l'article 1.21 et que l'intégralité de la TA a été liquidée ».

4. Mutualisation des moyens et organisation des ressources

Vice-Président Patrice LERAY

Le Président invite Patrice Leray, vice-président, à exposer les sujets suivants.

○ **Modification du tableau des effectifs**

Exposant le tableau des modifications proposées, Patrice LERAY précise que beaucoup de ces modifications du tableau des effectifs sont dues à la réforme des rythmes scolaires et en particulier, au passage de la semaine de quatre jours et demi à quatre jours, qui a amené à revoir les postes des accompagnateurs de car. Il signale la création d'un poste de technicien SIG, qui entre dans le cadre d'une mutualisation avec les deux communautés de communes de Nozay et Blain. Il est précisé à cet égard que la convention de mutualisation du service d'information géographique entre les trois communautés de communes sera signée le 28 juin. Par ailleurs, un autre poste de renfort en CCD pour le service communication est créé du fait de l'absence d'un agent pour raisons de santé d'un enfant.

Les autres modifications du tableau des effectifs sont liées au toilettage des emplois aujourd'hui inoccupés.

Le Président s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

En l'absence de remarques, il invite le Conseil communautaire à se prononcer sur cette modification proposée.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme suit :**

1. Création de postes permanents à effet au 1^{er} septembre 2018 :

- **Création d'un poste à temps complet de technicien SIG / service SIG (Grade : technicien territorial) (renfort SIG).**

- **Création d'un poste à 6.35/35 d'accompagnateur car / service Mobilités (Grade : adjoint technique) (conservation poste sur plate-forme Nort sur Erdre).**

2. Dans le cadre de la modification des rythmes scolaires dans certaines communes et sous réserve de l'avis favorable du comité technique, et à effet au 01/09/2018

- **Suppression de 9 postes d'adjoints techniques à 7.51/35**
- **Création de 9 postes d'adjoints techniques à 6.35/35**

3. Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs et à effet au 01/07/2018 :

Après avis favorable du Comité Technique en date du 30/05/2018,

- **Suppression de 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet**
- **Suppression d'1 poste d'adjoint administratif à 24.5/35**
- **Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- **Suppression d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.**

4. Création de postes temporaires :

- **Création d'un poste à temps complet de chargé de communication / service Communication (Grade : rédacteur ou technicien) – contrat renfort besoin occasionnel de 6 mois à effet au 01/07/2018.**
- **Création de 4 postes à 6.35/35 d'accompagnateur de car / service Mobilités (Grade : adjoint technique) – contrat besoin occasionnel de 4 mois à effet au 01/09/2018 (reprise effectif Sucé sur Erdre suite fin mise à disposition).**

- **Convention de service commun d'infographie**

Patrice LERAY salue la naissance d'une troisième mutualisation au cours du mandat, celle du service d'infographie, après celle des autorisations du droit des sols et celle du service commun informatique.

Les douze communes de la communauté de communes ont été invitées à partager le projet, à exprimer les besoins et les intentions en lien à cette création. Six collectivités adhèrent aujourd'hui au dispositif : la communauté de communes Erdre et Gesvres, les communes de : Héric, Les Touches, Notre Dame des Landes, Casson et Sucé sur Erdre.

Les missions assurées par l'infographiste concernent en particulier l'accompagnement des communes en matière d'illustrations de sujets dans leurs journaux, de création de flyers ou d'autres activités pour lesquelles certaines communes, aujourd'hui, ne disposaient pas d'agents susceptibles de réaliser ces opérations.

Cette convention a pour objet de partager l'agent qui travaille aujourd'hui dans ce domaine et qui est salarié par la Communauté de communes avec les six communes.

Cette délibération doit permettre de signer la convention de service commun.

Le comité technique a émis un avis favorable avec réserve, celle-ci concernant principalement le positionnement du poste dans la grille.

Le Président s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la mise en place du nouveau service commun d'infographie mutualisé ; VALIDE les termes de la convention de service commun y afférant.**

5. Action sanitaire et sociale

Vice-Président Claude LABARRE

Le Président invite Claude LABARRE, Vice-Président, à présenter les dossiers suivants.

- **Contrat local de santé (CLS)**

En préalable, Claude LABARRE propose une définition de la santé. Selon l'OMS, c'est « un état complet de bien-être physique, mental et social et non pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ». Les conditions sociales agissent sur la santé dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, modifiant tout autant la qualité de la vie que sa durée.

Le Vice-Président fait le lien entre le projet de mandat et les actions menées en termes de développement économique et d'emploi, de développement durable, d'amélioration de l'habitat et autres, puisque les actions menées en faveur de la santé participent également au bien-être ou au mieux-être des habitants du territoire. Il existe une complémentarité entre ces différentes actions.

On parle aujourd'hui de déterminants sociaux qui influent sur la santé. Ce sont l'hérédité, le comportement des individus, mais également les milieux de vie et l'environnement plus global, et ceci, de la naissance jusqu'à la vieillesse, en passant par la période d'adolescence et la vie adulte.

Le contrat local de santé constitue une déclinaison infra-territoriale du projet régional de santé de l'Agence régionale de santé. Il a une durée de vie de trois ans à partir de sa signature. Il a pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité et est orienté vers la prévention et la promotion de la santé. Ce qui ressortait du diagnostic « santé » qui avait été financé par l'ARS et réalisé sur le territoire était d'ailleurs bien le besoin de s'inscrire dans de la prévention et de la promotion de la santé. Il a également pour objectif de mutualiser des moyens, des efforts et des compétences et représente un projet fédérateur contractualisé entre l'Agence régionale de santé et les collectivités territoriales ainsi que la Préfecture. Il vise à développer une véritable politique locale de santé.

Les instances sont de trois ordres. Il y a d'abord un COPIL élargi, au sein duquel sont représentés l'ARS, la Carsat, la CAF, la CPAM, le Département, la Préfecture et bien entendu, le territoire d'Erdre & Gesvres. Il y a également un COPIL restreint ou COTECH, comité technique, qui réunit deux élus du territoire, l'ARS, le directeur général des services et l'animatrice santé. Ce COTECH se réunit en fonction des besoins mais a minima un mois avant la réunion du COPIL élargi. Enfin, il y a des groupes de travail, qui se sont déjà réunis à la suite du diagnostic et dans le cadre de la préparation de la mise en place de ce contrat local de santé. Ils sont au nombre de trois et se réuniront trois fois par an, avec des rencontres thématiques. Ces trois groupes sont respectivement axés sur l'enfance et la jeunesse, les personnes en situation de précarité et les personnes vieillissantes.

Le détail de ce contrat local de santé figure dans le dossier, avec notamment les fiches actions et les financements. Il comporte quatre axes, qui se déclinent eux-mêmes en objectifs.

Le premier axe est de développer la prévention et les comportements favorables à la santé dans le domaine de la parentalité, l'enfance et la jeunesse. Il décline trois objectifs, qui se déclinent à leur tour en actions. Le premier objectif est de promouvoir des comportements favorables à la santé, le deuxième, de prévenir et prendre en charge les conduites à risques et le troisième, le soutien à la parentalité.

Le deuxième axe vise à faciliter l'accès aux droits et à la santé des publics en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, avec les trois objectifs suivants : informer les acteurs de proximité et recenser les besoins, favoriser l'inclusion des personnes en situation de précarité psychique et lutter contre l'isolement.

Le troisième axe porte sur la promotion du « bien vieillir », qui entre complètement dans le cadre de l'activité du CLIC, aujourd'hui. Il est également décliné en trois objectifs. Le premier est de réaliser des actions de prévention collective à destination des personnes âgées, ce que fait déjà le CLIC, mais qui sera poursuivi dans le cadre du contrat local de santé, avec des financements à la clé. Le deuxième objectif est de lutter contre la fracture numérique. Des actions ont déjà été menées dans ce sens avec la Mutualité sociale agricole. Le troisième est d'améliorer la coordination du parcours des personnes âgées. Le CLIC s'y emploie également.

Le quatrième axe consiste à développer des cadres de vies favorables à la santé, avec la promotion de l'amélioration et de l'adaptation de l'habitat. Cela correspond également aux actions que mène aujourd'hui la Communauté de communes à travers Soliha et Serena. Claude LABARRE précise que Patrick Lamiable travaille également sur cet axe.

Un axe transversal s'ajoute aux quatre autres, qui concerne la communication autour du contrat local de santé. En effet, mettre le contrat local de santé en place et réunir les partenaires autour de ces actions est une chose, mais en parler, le faire connaître et communiquer auprès de la population est encore mieux.

S'agissant des moyens à mettre en œuvre pour faire vivre ce contrat local de santé, il existe aujourd'hui déjà une animatrice de ce contrat. Jusqu'à présent, elle était à 25 % de temps de travail, mais elle passera à 50 % au 1^{er} juillet. Elle est également responsable du CLIC. C'est la raison pour laquelle le Conseil a été invité récemment à voter un renfort pour le CLIC, afin de combler cette absence sur une partie du travail du CLIC. Les missions de l'animatrice de santé seront de sensibiliser et de mobiliser les acteurs pour impulser une dynamique territoriale, d'informer et de communiquer sur les actions du contrat local de santé, de coordonner et d'animer les instances, d'évaluer la

démarche et de mettre en perspective les résultats au regard des données de l'Observatoire régional de la santé et de soutenir la recherche de financements au travers d'appels à projets. C'est déjà ce qui est fait pour certaines actions, dont une action en direction de la lutte contre les addictions. Il s'agit de l'appel à projets national « Mildeca », auquel la CCEG a répondu, avec, à la clé, un financement à hauteur de 200 000 €, ce qui est loin d'être négligeable.

La démarche du CLS fera l'objet d'une évaluation, dès la mise en route du contrat local de santé et la mise en œuvre des actions. Elle répond à plusieurs questions : est-ce l'action a produit les effets escomptés ? En termes d'indicateurs, y a-t-il une diversité des partenaires associés à l'action ? Ces partenaires correspondent-ils bien aux besoins de cette action ? Quel est le nombre de personnes et le nombre d'utilisateurs touchés par les actions en question ? Les résultats seront ensuite comparés aux valeurs initiales pour savoir si la mise en place de cette action a marqué un progrès par rapport à l'existant, ainsi qu'aux valeurs cibles, pour savoir si les résultats attendus sont atteints.

En matière du financement du contrat local de santé, chaque action a un porteur d'action, qui va rechercher des financements. La Communauté de communes d'Erdre & Gesvres est concernée par la recherche de financements pour les actions qu'elle va porter. Ainsi, pour l'action n° 4, qui a pour objet d'organiser des rencontres avec le réseau « animation jeunesse », le porteur de l'action est la Maison des adolescents et l'on valorise le temps passé et les moyens mis en place. Pour le porteur de cette action, le montant estimé est de 500 €, et pour Erdre & Gesvres, de 1 600 €. Ce montant se divise entre le temps de coordination de l'animatrice, qui est valorisé à hauteur de 600 €, la communication qui serait nécessaire, à hauteur de 200 €, et la mise à disposition de salles, qui est souvent gratuite, mais qu'il convient de valoriser, pour un montant de 800 €. Le budget de cette action est donc de 2 100 €, qui correspond à la valorisation du temps déjà consacré par l'animatrice au contrat local de santé et qui est inclus dans son temps de travail, ainsi qu'aux salles et à la communication. C'est un exemple de valorisation du budget d'une action entre le porteur d'une action et la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

S'agissant des financements pour 2018, il y a un financement dans le cadre des CPOM, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, entre les porteurs d'action et l'ARS. Il y a également un financement dans le cadre du FIR, le Fonds d'intervention régionale, pour les actions qui sont portées par Erdre & Gesvres, avec un financement de l'ARS à hauteur de 24 200 €. Ce financement se décompose de la façon suivante. 800 € sont dédiés au service civique « isolement », action qui est aujourd'hui en cours et en voie d'achèvement. C'est une personne qui est basée à Fay-de-Bretagne, dont Claude LABARRE précise qu'il est le tuteur. 800 € sont destinés à la promotion du bien-être (action 23), 600 € au logement indigne (action 29) et 22 000 € à la communication (action 31). Cette dernière se fera en lien avec le service « communication » du territoire d'Erdre & Gesvres et le financement contribuera également à la réalisation d'affiches, de flyers et au temps passé par le service « communication » et par l'animatrice sur cette action. Enfin, il y a le financement par la Communauté de communes du mi-temps de l'animatrice pour la coordination du CLS.

Pour ce qui concerne l'Observatoire sur le territoire, l'ARS dispose de nombreuses données, au travers des services de l'assurance-maladie, de la Carsat, de la MSA et d'autres structures. L'Observatoire de santé territorial pourra de références et les données du CLS pourront être mises en comparaison afin d'évaluer et d'analyser l'évolution et la pertinence de la démarche. Le CLS couvrant une période de trois ans, il faudra en effet évaluer toute la démarche qui y est liée.

En matière de calendrier, le travail est commencé déjà depuis un moment. L'organisation du COPIL a eu lieu en 2017. Le Bureau de la CCEG a procédé à la validation du CLS le 14 juin 2018. Il est soumis aujourd'hui au Conseil communautaire. Sa signature entre l'ARS, le Sous-Préfet et le Président de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres est prévue pour le 3 juillet 2018. Il sera présenté au Conseil territorial de santé en septembre 2018.

M. LABARRE invite les membres du Conseil communautaire à s'exprimer sur ce sujet.

Maryline ALEXANDRE souhaite des détails sur le processus : est-ce toujours le porteur qui vient vers la CCEG en annonçant qu'il souhaite porter une action dans le cadre du CLS ou inversement, peut-il s'agir d'une demande de la CCEG au sujet d'une action qu'elle souhaiterait mettre en place et qui, à cet effet, sollicite un porteur ?

Claude LABARRE répond que cela peut se faire dans les deux sens, soit sur sollicitation de la Communauté de communes, soit sur proposition du porteur de l'action. Il ajoute que pour l'instant, toutes les actions ont été fléchées. Elles sont au nombre de 31, y compris l'action de communication. Cela signifie qu'il y a 30 actions en faveur de la santé et que chacune a un porteur, un pilote. Mais le travail se fait en partenariat avec la Communauté de communes.

Patrice LERAY demande des précisions sur l'axe 2, « faciliter l'accès aux droits et à la santé des publics en situation de précarité ou de vulnérabilité ». Il estime que c'est l'un des sujets sur lesquels sa commune est complètement démunie, et il suppose que c'est le cas dans d'autres communes. Il espère qu'un dispositif comme le contrat local de santé permettra d'obtenir la compréhension de tous les intervenants, puisqu'ils en sont tous partie prenante. Les maires sont parfois confrontés à des difficultés vis-à-vis de personnes qui se trouvent dans des situations très dégradées, qui sont isolées, dans de l'habitat tout à fait indigne. Face à cela, aujourd'hui, le maire est seul. En 2018, il n'est pas acceptable que l'on ne puisse pas trouver de solutions pour ces personnes, qui sont tout de même en nombre limité dans une commune, des solutions qui permettraient d'hospitaliser de façon acceptable une personne qui mérite de l'être et de mettre en place un dispositif pour qu'en rentrant, ces personnes retrouvent une maison dans un état acceptable. L'équipe du CLIC fait un travail admirable, face à ces situations qui sont compliquées, au quotidien, mais à un moment, ces agents se retrouvent démunis et font appel au maire, en pensant qu'il a des pouvoirs qui vont lui permettre d'agir. Le maire est démuné lui aussi, parce qu'il lui faut l'avis d'un médecin et que la plupart du temps, les médecins ne se déplacent pas, parce que ce n'est jamais le bon moment. Les hôpitaux n'acceptent pas de prendre ces personnes en charge. L'ARS ne propose que des dispositifs qui prennent des années pour régulariser la situation. En outre, ils ne considèrent un habitat comme indigne que lorsqu'il est extrêmement dégradé. Le contrat local de santé pourrait-il être une possibilité de faire intervenir tout le monde et de faire comprendre à tous qu'il faut mettre en œuvre des moyens pour accompagner toutes ces personnes qui se trouvent complètement en dehors de tout, et qui méritent pourtant que l'on s'attache un minimum à leur situation ?

Claude LABARRE répond que le contrat local de santé ne résoudra pas tout, mais que le travail réalisé pour le préparer a montré que les professionnels trouvaient de l'intérêt à se réunir et à travailler ensemble. Ce seul élément est déjà très encourageant. Le fait de travailler ensemble va aussi permettre de développer un certain nombre d'actions qui iront dans ce sens, en informant et en prenant mieux en charge les personnes qui se trouvent notamment en situation de grande précarité ou qui vivent dans des conditions tout à fait déplorables. Des actions seront menées de manière coordonnée et elles seront sans doute plus efficaces, plus efficaces. Cette démarche ne résoudra pas tout, mais l'objectif du contrat local de santé est vraiment d'améliorer la situation par rapport à ce qu'elle est aujourd'hui.

Patrice LERAY convient que tout est important, mais insiste sur le fait que ce domaine est un domaine sur lequel on se trouve totalement impuissant. Face à ces situations terribles, les communes n'ont pas de moyens. Il y a aujourd'hui des situations d'urgence, et s'il y a des moyens de mener des actions dans ce domaine, il est important de le faire.

Jean-Louis ROGER confirme cette impuissance face à la difficulté de certaines personnes dans des situations de précarité totale. Dans ces cas, on va voir le maire et on lui demande de se débrouiller pour trouver une solution afin d'accompagner, nourrir, loger, habiller ces personnes. Les équipes des CCAS sont confrontées à des situations qu'elles n'avaient jamais vécues. Il est extrêmement difficile de trouver le bon interlocuteur qui va s'en occuper, dans un délai extrêmement court, et trouver un semblant de réponse. En réalité, il n'y a personne, et le maire est complètement isolé.

Yves DAUVÉ indique avoir lu le contrat local de santé en diagonale et que les intentions qui sont données ne peuvent être critiquées. Il remercie néanmoins Patrice LERAY pour son intervention, parce qu'il convient de se centrer sur l'essentiel.

Personne ne pourrait être contre le contrat local de santé, mais il ne doit pas être qu'un beau catalogue avec de belles signatures, dont tout le monde se félicite. Sur le terrain, tous les maires sont confrontés à des situations difficiles. Ils n'ont pas les ressources nécessaires auprès d'eux. Les maires et leurs adjoints à l'action sociale sont souvent en première ligne. Néanmoins, il y a des porteurs de projets et des choses qui sont faites. Il faut soutenir ce qui existe déjà, et certaines actions produisent des résultats. Dans tous ces domaines, celui de la santé comme celui des EHPAD ou d'autres, il y a des situations très difficiles, très tendues, et qui pourraient dégrader ce qui se fait déjà de bien. On peut ajouter de nouvelles mesures, mais il faut surtout soutenir ce qui existe déjà, que ce soit au niveau intercommunal, au niveau communal. Il faut regarder ce qui agit, ce que l'on fait de bien, l'amplifier et apporter des compléments. Mais il faut se méfier des catalogues.

Claude LABARRE objecte qu'il ne s'agit pas de faire un catalogue. Un certain nombre d'actions sont recensées dans le contrat local de santé, mais avec des porteurs différents. Elles s'adressent à des publics qui vont de la toute petite enfance, voire de la parentalité, à un public de personnes plus âgées, en passant par les personnes en situation de précarité. Le public est très vaste. Il n'est pas question de faire un catalogue pour faire un catalogue ; il s'agit vraiment de définir des actions.

Yves DAUVÉ, se référant à la valorisation de la mise à disposition de salles, fait valoir que tous les maires sont prêts à mettre des salles à disposition gracieusement, mais qu'ils ont envie d'autre chose. Il se déclare prêt à mettre une salle à disposition à Nort-sur-Erdre, si cela doit permettre de s'occuper de cinq ou dix personnes. Il estime qu'il ne faut pas valoriser des choses qui existent déjà et qu'il faut avoir d'autres ambitions dans ce domaine.

Claude LABARRE objecte que cette valorisation est obligatoire et fait partie du contrat. Le fait que les communes mettent des salles à disposition gratuitement est à saluer, mais il est nécessaire de mettre une valeur, un temps de travail en face de ces mises à disposition. Cela ne signifie pas que la somme sera dépensée.

Régine MONDAIN appuie les propos de Patrice LERAY et ajoute qu'il ne faut pas oublier les partenaires que sont les associations qui portent cette question et agissent. Elles n'ont pas tous les pouvoirs, mais ce sont des acteurs qu'il faudrait soutenir au maximum. Il y a par exemple des associations qui s'engagent énormément pour lutter contre l'isolement. Il importe de ne pas négliger le fait qu'il y a une vie forte, une prise en charge par les citoyens eux-mêmes. Ils viennent s'ajouter au travail des professionnels et il faut les prendre en compte. Mme Mondain veut porter leur voix parce qu'elle en connaît un certain nombre qui travaillent ainsi dans l'ombre et qu'il ne faut pas oublier.

Patrice LERAY fait valoir que lorsque des associations s'occupent de personnes en difficulté, qui refusent toute aide ou dont les difficultés sont inimaginables, la commune n'a pas à s'en occuper. Il déclare avoir découvert ces situations, dont il supposait l'existence, mais auxquelles il est aujourd'hui directement confronté. Certaines personnes sont accompagnées, mais d'autres refusent toute aide, pour différentes raisons, et sont dans un isolement total. Pour ces personnes, il y a aujourd'hui un réel souci.

Joël PORTIER suppose que globaliser au titre de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres la valorisation des moyens et du coût permet d'optimiser au mieux la contribution de l'ARS. Il ne se formalise donc pas de cette valorisation. Se référant par ailleurs à l'axe 2 et à l'objectif 4, il demande s'il est prévu des mesures pour réduire les phénomènes de non-recours, une sorte de prévention primaire qui pourrait contribuer à anticiper et à réduire les situations les plus dramatiques telles que celles évoquées par les maires dans leur ensemble, qui sont en première ligne.

Claude LABARRE précise que dans le contrat local de santé, l'information des publics est un axe important, de même que l'accès aux droits est un objectif important. Il est nécessaire de communiquer, parce qu'il y a des personnes qui ne bénéficient pas des droits auxquels elles pourraient prétendre, simplement par ignorance de ces droits. Des efforts importants sont à mener dans ce sens.

En réponse à Régine Mondain, Claude LABARRE indique que le rôle et l'action des associations sont loin d'être ignorés. La personne du service civique a rencontré l'association à laquelle Mme Mondain se réfère dans le cadre du travail mené par la Communauté de communes sur la lutte contre l'isolement, en recensant les besoins et les partenaires qui pourront œuvrer sur cette thématique. Il appartient ensuite à la commission de services aux personnes de mettre les choses en route pour lutter contre l'isolement.

Le Président conclut les débats en encourageant à continuer à travailler sur le sujet. Une présentation de ce qui aura été produit sera proposée au Conseil communautaire en 2019.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

VALIDE le Contrat Local de Santé pour le territoire d'Erdre et Gesvres qui sera signé entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfète et le Président d'Erdre et Gesvres.

○ **Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « actions sociales »**

Claude LABARRE indique avoir été saisi par trois associations pour des problèmes de locaux. Il s'agit de la Maison des adolescents, des Apsyades et des Restos du cœur. Le Bureau communautaire l'a autorisé à mener une étude de faisabilité. Il a été convenu que pour la Maison des adolescents et les Apsyades, ce serait la commune de Nort-sur-Erdre qui traiterait le dossier et que pour les restos du cœur, le travail se ferait entre la CCEG et la commune de Nort-sur-Erdre. Le maître d'œuvre a été trouvé pour la construction du bâtiment destiné aux Restos du cœur à Nort-sur-Erdre, sur un terrain mis à disposition par la commune. Néanmoins, pour aller plus loin, il faut intégrer la compétence concernant la construction d'un bâtiment.

Il est donc proposé à la compétence « actions sociales » la modification suivante : « la construction de bâtiments mis à la disposition de l'association Les Restos du cœur intervenant sur le territoire de la Communauté de communes », pour autoriser le financement de ce bâtiment par la Communauté de communes sans trop élargir la compétence et rester centré sur la construction de ce bâtiment précisément.

Régine MONDAIN salue cette proposition, puisqu'elle connaît l'état des bâtiments actuels. Elle soulève néanmoins la question de l'utilisation de ce nouveau bâtiment, puisque les Restos du cœur sont ouverts le mardi : pourra-t-il être utilisé pour autre chose les autres jours ?

Claude LABARRE avoue ne pas être en mesure répondre à ce jour. Une demande de local a été formulée par une quatrième association. L'utilisation éventuelle de ces locaux pourrait être étudiée. Il est prévu une nouvelle rencontre pour échanger de ce sujet. Il convient également d'en discuter avec les Restos du cœur.

Régine MONDAIN suggère d'élargir la modification de compétence proposée, parce que la mention « bâtiments mis à la disposition des Restos du cœur » empêcherait de les ouvrir à un autre usage. La formulation est restrictive. Il ne s'agirait pas d'autoriser la construction d'autres nouveaux bâtiments, mais de mutualiser celui-ci. Cette proposition va dans le sens des échanges précédents.

Yves DAUVÉ confirme qu'il y a bien des échanges entre la Communauté de communes et la ville de Nort-sur-Erdre au sujet de la demande de la Maison des adolescents et des Apsyades. Il indique que la répartition des bâtiments s'explique par le fait que l'équipement pour les Restos du cœur est situé à l'extérieur de la ville alors que les permanences de la Maison des adolescents et des Apsyades nécessitent d'être plutôt en centre-ville. Cette réponse un peu technique correspond mieux aux besoins des uns et des autres.

Le Président précise que la modification proposée n'est pas une modification statutaire. Dès lors, des éventuelles modifications dans ce sens pourront être décidées par simple délibération du Conseil communautaire.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « actions sociales » en y ajoutant le texte suivant :**

« Construction de bâtiments mis à disposition de l'association Les Restos du cœur intervenant sur le territoire de la communauté de communes ».

6. Développement économique

Vice-Président : Philippe EUZÉNAT

En l'absence de Philippe Euzénat, le Président invite le directeur général des services, Dominique Garnier, à présenter les dossiers relevant du développement économique.

○ **Accord cadre de fournitures courantes et de services – Marché à BDC maintenance, remplacement de poteaux incendie sur le territoire d'Erdre & Gesvres**

Cette première délibération porte sur un accord cadre de fourniture de services relatif à un marché à bons de commande pour le remplacement des poteaux d'incendie sur le territoire de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, qui est de compétence communautaire.

Le marché précédent avec la SAUR étant arrivé à échéance, un appel d'offres a été lancé. L'estimation était à hauteur de 113 000 €. Trois offres ont été remises, respectivement par la SAUR, Veolia et Eaudéci.

La commission d'appels d'offres a attribué le marché à la société Veolia, pour un montant de 115 758 €, qui correspond aux détails estimatifs lié au marché, mais sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande, il pourrait aller jusqu'à 400 000 € sur la totalité de la durée, qui est de quatre ans.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement du marché et à prendre toutes mesures liées à son exécution dans le cadre des clauses du contrat.**

- **Délégation au Président pour attribution du marché de travaux de l'extension n° 3 du parc d'activités de la Pancarte à Nort-sur-Erdre**

Cette délégation au Président est proposée parce qu'un marché est lancé, que la réception des offres est prévue pour le 6 juillet 2018 et que La CAO se réunira au cours de la deuxième quinzaine de juillet. L'estimation de ces travaux s'élève à 593 880 € HT. Considérant qu'il serait impossible d'attribuer le marché avant la deuxième quinzaine de juillet, que le Conseil communautaire ne se réunira pas avant le 26 septembre, que la Communauté de communes a des engagements vis-à-vis de porteurs de projet pour que les travaux commencent le plus tôt possible et qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux de terrassement, surtout en période saisonnière favorable, donc de commencer dès le mois de septembre, il est proposé de déléguer l'attribution de ce marché de ce marché de travaux, après l'avis de la CAO, et surtout, d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement, qui reprendra le marché attribué par la CAO dès le mois de juillet.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

DÉLÈGUE au Président l'attribution du marché de travaux de l'extension n° 3 du parc d'activités de La Pancarte à Nort-sur-Erdre ;

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement du marché et à prendre toutes mesures liées à son exécution dans le cadre des clauses du contrat.

7. Aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Vice-Président : Sylvain LEFEUVRE

- **Approbation modification simplifiée n° 1 du PLU de Notre-Dame-des-Landes**

Le Conseil est tout d'abord sollicité pour approuver une modification simplifiée au PLU de Notre-Dame-des-Landes, qui vise à supprimer partiellement un emplacement réservé afin de permettre de créer une voirie et d'amener les réseaux d'eaux usées.

La modification simplifiée prend la forme d'une mise à disposition du dossier au public pendant un mois. Il ne s'agit pas d'une enquête publique. Cette mise à disposition n'a pas donné lieu à des remarques particulières. Seule une observation a été faite.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L 153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et notamment ses compétences en matière d'élaboration de PLU,

Vu le PLU de la commune de NOTRE DAME DES LANDES approuvé le 17 décembre 2013.

Vu l'arrêté du 8 mars 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de NOTRE DAME DES LANDES,

Vu la délibération en date du 28 mars 2018 définissant les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de NOTRE DAME DES LANDES,

Vu la notification en date du 5 avril 2018 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU au Préfet et aux Personnes Publiques Associées ;

Considérant que la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 s'est régulièrement déroulée et sans incident et qu'aucune remarque n'a été émise par les Personnes Publiques Associées et qu'une seule observation a été relevée dans le registre de concertation.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de NOTRE DAME DES LANDES présenté au Conseil Communautaire peut être approuvé conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme,

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition : aucune opposition au dossier de modification simplifiée ;

APPROUVE le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Notre-Dame-des-Landes.

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de NOTRE DAME DES LANDES durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de NOTRE DAME DES LANDES et au siège de la CCEG.

Conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

- **Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU intercommunal**

Sylvain LEFEUVRE indique que le débat sur le PADD a eu lieu dans toutes les communes, suite à l'abandon du projet d'aéroport, et qu'il est repris en Conseil communautaire. Il s'agissait également d'une demande des services de l'État par courrier de Mme la Préfète et en raison de la déclaration de la caducité de la DUP, en février 2018. Il s'agissait de retirer toutes les mentions liées au projet d'aéroport et à sa desserte viaire. Toutes les communes ont été invitées à re-débattre. Un premier débat sur le PADD a eu lieu le 17 mai 2017, suite à la prescription du PLUI de décembre 2015. En même temps, dans l'esprit, le projet d'aéroport en lui-même ne conditionnait pas le PLU intercommunal. Il en était tenu compte, notamment en termes de zonage, dans les quatre communes concernées, mais ce projet ne conditionnait pas véritablement en termes d'habitat et de développement économique du territoire.

Le débat donc eu lieu dans chaque Conseil municipal. Il consistait à rappeler les trois grands axes qu'il avait été décidé collectivement de mettre en avant. Le premier était l'aspect agricole, comme fondation de l'identité des douze communes, à travers un certain nombre de prises en compte des enjeux agricoles ou de maintien de l'activité. L'axe 2 visait s'appuyer sur le réseau de bourgs existants, à travers une armature urbaine, avec des objectifs différenciés selon la taille de la commune et des familles de communes. Enfin, l'axe 3 visait à conforter la place du territoire de la Communauté de communes et à mettre en avant un certain nombre de gros projets, notamment des parcs d'activité structurants au bord des grands axes.

Des amendements ont été proposés, dont il a été discuté en comité de pilotage du PLUI. Il s'est d'abord agi de balayer le document du PADD pour supprimer toutes les références à la zone aéroportuaire. Il a également été précisé que la zone de développement économique, à l'est, la zone d'Érette Grand' Haie, n'était pas forcément liée au développement de la zone aéroportuaire, mais qu'elle pouvait tout de même accueillir de grandes entreprises, même si l'aéroport ne se faisait pas. Un certain nombre d'écritures ont également été précisées, notamment celles qui faisaient allusion aux filières courtes. La formulation visait peut-être à considérer que les filières courtes ne se développeraient que dans le périmètre du PEAN. Il a donc été précisé que les filières courtes avaient vocation à se développer sur l'ensemble du territoire et peut-être plus particulièrement dans le périmètre du PEAN, mais pas uniquement. Une écriture a également été complétée, parce qu'il était question d'extension des parcs d'activité de proximité, mais non de créations. Pour ne pas empêcher de nouvelles créations, l'écriture a donc été complétée en précisant que l'on pouvait prévoir la création et l'extension des parcs d'activité de proximité. Un certain nombre d'amendements ont ainsi fait l'objet de débats en comité de pilotage du PLUI ont été validés. Outre la création de nouveaux parcs, il a été proposé, dans l'axe 3, à la demande de la commune de Saint-Mars, de retirer la mention « accompagner le renforcement du site commercial à la Haute Noé », puisque la commune souhaite plutôt le développer ailleurs que dans ce secteur.

Les communes veulent peut-être intervenir sur ce qui s'est dit dans leurs Conseils municipaux, mais un certain nombre de remarques ont été formulées notamment sur les questions de mobilité, même s'il existe un consensus sur les grandes orientations du PADD, puisqu'il n'y a pas de remise en cause. Le projet d'aéroport était porté par l'État et était donc intégré dans le document. Sa suppression produit le même effet dans l'autre sens : il n'existe plus. Par conséquent, ce sont des terres qui seront classées en zones agricoles et naturelles. Pour ce qui concerne les mobilités, des remarques portaient sur le maintien de la liaison en transport en commun vers Blain, parce que le SCoT envisageait à très long terme un raccordement ferroviaire de l'ensemble des pôles structurants. Il sera sans doute plus compliqué d'avoir ce type de liaisons avec l'abandon de l'aéroport, mais il n'est pas possible de ne plus afficher cet objectif. Cela n'empêche pas non plus le renforcement des liaisons entre La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp et Treillières, mais ceci renvoie aussi au plan global de déplacements. Les remarques concernent donc des compléments à faire sur les mobilités, l'extension des transports en commun au-delà de Treillières, la mention du projet de nouvelle ligne ferroviaire, la vocation agricole de cette aire, puisque les communes concernées faisaient consensus pour afficher une vocation agricole pérenne de ce secteur et de zone humide à respecter, quel que soit l'outil : extension du périmètre du PEAN ou zone agricole protégée.

Ce projet de PADD a été présenté dans toutes les communes à l'occasion du cycle de réunions publiques qui vient de s'achever. Cette présentation a permis de donner quelques grands principes de la traduction réglementaire du PLUI dans les grands zonages et a été l'occasion d'avoir des remontées, d'afficher clairement le discours selon lequel la constructibilité en campagne va devenir de plus en plus compliquée. Il y a des hameaux constructibles, d'autres qui sont considérés comme des écarts et qui ne pourront pas accueillir de nouvelles constructions. Ceci a été bien expliqué. Il a aussi été bien expliqué, commune par commune, que les superficies en termes de consommation d'espace étaient contraintes et que chaque commune se voyait attribuer une superficie qu'elle ne pourrait pas dépasser. Les zones d'extension sont limitées à leurs propres besoins et il est difficile d'aller au-delà. C'est la loi qui le demande. Ces deux grands principes ont pu être détaillés au public à l'occasion de ces réunions publiques autour du

projet de PADD. Elles ont aussi permis aux maires de donner des explications sur un certain nombre de projets, parce que ces réunions publiques sont souvent l'occasion, pour les habitants, de poser des questions qui sont très liées à l'avenir de la commune en termes de réseaux d'assainissement ou de liaisons douces, par exemple.

Sylvain LEFEUVRE se déclare très satisfait du bilan de cette présentation parce que les réunions publiques ont effectivement amené du public : entre 1 100 et 1 200 habitants des douze communes y ont participé. Il remercie à cette occasion les services concernés pour le bon déroulement de ce processus, alors que l'on redoutait des moments difficiles.

Jean-Louis ROGER relève les difficultés et l'ampleur du travail qu'ont représenté l'écriture très dense du PLUI. En une heure, les techniciens ont su faire comprendre et vulgariser cet ensemble de documents et d'exigences. Il indique avoir reçu des messages de félicitation pour la présentation et l'argumentaire fournis au cours de la réunion publique. Il souligne l'important travail réalisé par Sylvain Lefeuvre et par les services, ainsi que par les techniciens des communes, dont certains ont beaucoup travaillé sur la partie relative à l'urbanisme.

Sylvain LEFEUVRE observe que le PLU n'est pas seulement intercommunal au sens qu'il s'agit d'une compétence intercommunale. Les communes ont su s'en saisir et il est intercommunal à la fois parce que c'est une compétence exercée par l'intercommunalité et parce que les communes ont une réelle volonté de travailler ensemble, d'essayer d'harmoniser et de jouer le jeu de faire un document unique qui portera la collectivité pendant les dix ou douze prochaines années.

Joël PORTIER, se référant à la synthèse des débats des conseils municipaux, annonce qu'il votera pour prendre acte du débat. Il indique qu'en conseil municipal, à Vigneux-de-Bretagne, il avait été souligné le fait que l'abandon par l'État du projet d'aéroport ôtait une forme de coupure physique à l'ouest du territoire, du côté des communes de Fay-de-Bretagne, de Vigneux-de-Bretagne et de Notre-Dame-des-Landes, et que cela changeait la donne. Il est proposé des compléments à faire sur l'agriculture et surtout, sur les mobilités, mais un certain nombre d'élus de Vigneux-de-Bretagne faisant partie du même groupe que M. Portier ont fait valoir le fait qu'à l'ouest du territoire, il y avait des questions de développement qui s'étaient, de fait, trouvées stigmatisées ou entravées et qu'il fallait peut-être imaginer un rééquilibrage, demain, à travers le PLUI ou à travers d'autres modalités, pour qu'il y ait du salut en dehors des pôles structurants. M. PORTIER indique, comme il l'a déjà fait au sein du Conseil communautaire, qu'il n'est pas très favorable au fait de se focaliser uniquement sur des pôles structurants, et qu'il voit dans ce PLUI l'occasion de réexaminer les choses.

Le Président précise que dans la contribution apportée après l'abandon du projet d'aéroport, la mobilité a bien été prise en compte et que les problématiques du nord, du sud, de l'est à de l'ouest ont bien été évoquées dans les messages aux différentes instances, en particulier dans la contribution portée auprès de l'ensemble des habitants de la Communauté de communes.

Joël PORTIER ajoute qu'il fait partie d'un groupe qui, dans la contribution « post-aéroport », a émis, à Vigneux-de-Bretagne, un certain nombre de propositions qui ont été retransmises in extenso auprès de la Communauté de communes. Il regrette de ne les avoir retrouvées au final.

Le Président reconnaît que la richesse des contributions a été telle qu'il n'était sans doute pas possible de les prendre toutes en compte. Il pense néanmoins que la synthèse est dans l'ensemble objective.

Patrick LAMIABLE confirme que lors du dernier Conseil municipal de Vigneux, ce problème a été soulevé par la liste minoritaire, mais qu'il a également été rappelé que tout le travail qui avait été fait au niveau communautaire était important et entre autres, sur le transport collectif au-delà de la commune de Treillières, qui, elle, est bien marquée, donc aussi de Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne, La Pâquelais, Fay-de-Bretagne vers Blain. Cela a été rappelé en ce sens-là et pas uniquement avec une vision purement vignolaise.

Jean-François CHARRIER demande si avant la mise à l'enquête publique, il est prévu une autre réunion publique dans les communes.

Sylvain LEFEUVRE répond qu'il n'en est pas prévu. Un débat aura lieu dans les Conseils municipaux avant l'arrêt, puis un débat en Conseil communautaire pour arrêter les zonages et les règlements, mais il n'y aura pas d'autre réunion publique. Ces réunions commune par commune avaient déjà été ajoutées alors qu'elles n'étaient prévues au début. C'est le COPIL qui avait demandé d'en faire une dans chaque commune.

Jean-François CHARRIER, au vu de leur réussite, trouve qu'il est dommage de ne pas aller jusqu'au bout. Il pense que c'est vraiment avant la mise en enquête que les questions se posent. La première réunion était assez globale, les participants étaient vraiment satisfaits et selon M. Charrier, il faut aller jusqu'au bout.

Sylvain LEFEUVRE rappelle qu'il y avait des demandes contradictoires et que beaucoup de membres du COPIL ne souhaitent pas aller devant le public avec des droits à la parcelle. Afficher à la parcelle un zonage avec un trait qui passe à tel endroit plutôt qu'à un autre peut « pourrir » la réunion. Il serait compliqué d'aller plus en détail que ce qui a été fait.

Yves DAUVÉ indique qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir, mais que le petit coup de griffe porté aux pôles structurants lui inspire une réaction. Si les pôles structurants ont quelques avantages, ils ont aussi quelques obligations. Il souligne avoir toujours défendu les trois types de communes, même sous le mandat précédent, et cela avait aussi été adapté pour Sucé-sur-Erdre. Il préfère parler de complémentarité. Le développement des pôles ne s'est jamais au détriment des autres communes. Il crée d'ailleurs aussi un effet d'entraînement pour celles-ci.

Suite à ces échanges, le Président invite les Conseillers communautaires à se prononcer.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ACTE la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;**
INDIQUE que ce débat sera consigné dans le compte-rendu qui sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public, tout comme le projet de PADD actualisé.

- **Bilan prévisionnel de la 1^{re} année de prolongation du PIG et reconduction d'un an du marché avec SOLIHA pour le suivi-animation**

Sylvain LEFEUVRE expose :

Le programme d'intérêt général a été prolongé. Il est proposé de faire un rapide bilan de cette 1^{re} année de prolongation et de solliciter le Conseil communautaire pour reconduire d'un an le marché du prestataire qui accompagne la Communauté de communes, en l'occurrence, Soliha, anciennement Centre de l'habitat.

L'objectif, pour la 4^e année du PIG, était l'agrément de 111 dossiers, dont 100 de propriétaires occupants (70 en rénovation énergétique et 30 en adaptation du logement) et 11 de propriétaires bailleurs. Or il y en a déjà 114, dont 64 en énergie et 45 en maintien à domicile. Le programme rencontre donc beaucoup de succès pour cette quatrième année. Lorsque l'on arrive en fin de programme, les gens se sont habitués à en entendre parler et finissent par se renseigner, mais il est parfois trop tard. Le bilan dépasse les objectifs, et il faut remercier les élus de se faire le relais de cette opération dans les communes. Elle se terminera un jour, puisque l'accompagnement avec Soliha est prolongé d'une année mais qu'il est prévu d'y mettre fin au courant de l'année 2019.

Il est proposé de reconduire le suivi et l'animation du programme par Soliha du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. C'est la cinquième et dernière année et il n'est pas possible d'aller au-delà. Au final, les objectifs seront atteints, après une période de creux, parce que les demandes sont très nombreuses et parce que cela permet aussi de rénover l'ancien dans les cœurs de bourg et dans les villages, y ramenant ainsi des habitants et de l'activité. Ce sont également des sources de marchés très importants pour les artisans du territoire, et ce ne sont pas des emplois délocalisables. Il faut donc vraiment soutenir cette opération et en faire le plus de publicité possible.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché PIG avec SOLIHA pour sa reconduction d'une année, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.**

- **Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024**

Sylvain LEFEUVRE indique que la Préfecture sollicite la Communauté de communes, comme toutes les intercommunalités, sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Une délibération doit être prise au plus tard avant le 8 août, puisque la collectivité a deux mois pour se prononcer.

Un certain nombre de réunions de concertation et d'échanges du comité de suivi de l'accueil des gens du voyage ont eu lieu, ainsi que dans le cadre de différentes réunions du Bureau communautaire consacrées à ce sujet.

La Préfecture demande de créer vingt nouvelles places sur le territoire. La CCEG répond par l'agrandissement de deux des trois aires d'accueil existantes. Sylvain LEFEUVRE souligne à l'occasion qu'il s'agit bien ici d'une obligation des pôles structurants. Ces places se répartissent en dix places à Treillières et dix places à Nort-sur-Erdre, sur des fonciers qui appartiennent à la Communauté de communes.

En parallèle, le travail sur la création d'un terrain familial à Nort-sur-Erdre ou Grandchamp-des-Fontaines se poursuit, puisque ce sont souvent les mêmes familles et qu'il est compliqué de les faire tourner. L'idée consiste à trouver une solution adaptée pour ces familles qui sont sédentarisées, sans pour autant créer de droits exorbitants dans un PLU avec un zonage particulier. La recherche de cette solution est longue.

Une troisième piste est à l'étude pour essayer de répondre à l'accueil de caravanes pendant tout l'été, sur un terrain qui ne sera pas un terrain de « grand passage », mais un terrain de « passage », soit à Héric, soit à Grand-Champ, de préférence au bord de la RN 137. Il a été demandé aux deux communes concernées d'essayer de flécher un terrain qui permettrait d'accueillir ce passage d'une vingtaine ou une trentaine de caravanes qui se transforme souvent en stationnement illicite, l'été, pour les communes environnantes. Ce type de solutions résoudrait un certain nombre de problèmes, notamment l'été.

Les prescriptions de la Préfecture, qu'il est demandé de préciser dans la délibération, sont d'abord de réaliser vingt places en aires d'accueil ou vingt terrains familiaux locatifs. En plus de Vigneux-de-Bretagne, Grandchamp et Héric ont passé le seuil des 5 000 habitants, ce qui les oblige légalement à avoir un terrain d'accueil. Mais le Préfet permet d'avoir une réponse intercommunale. Il est donc proposé de créer ces vingt places en agrandissant les deux aires d'accueil existantes, sur les pôles structurants. La Communauté de communes propose aussi la création d'un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été et du fait qu'il s'agit de sa proposition, elle ne souhaite pas que cela devienne une prescription, comme le présente la Préfecture, mais une recommandation. C'est une précision apportée par la délibération.

La CCEG émet donc deux réserves. Il est précisé que ce ne sont pas vingt places de stationnement ou vingt terrains familiaux et donc, qu'un terrain familial n'équivaut pas à une place de stationnement sur aire d'accueil. Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'une proposition spontanée de la Communauté de communes, celle-ci ne souhaite pas qu'elle se transforme en préconisation, mais que ce soit bien traduit en recommandation.

Pour les communes concernées, ce sujet n'est jamais simple, puisque la compétence est un peu partagée : c'est la Communauté de communes qui aménage et qui gère les aires d'accueil, mais c'est bien souvent le maire qui est première ligne pour gérer les stationnements illicites.

Le Conseil communautaire est donc sollicité pour émettre un avis favorable assorti des deux précisions suivantes :

- remplacer « réaliser 20 places en aire d'accueil ou 20 terrains familiaux locatifs » par « réaliser 20 places en aire(s) d'accueil ou sous forme de terrains familiaux locatifs », ce qui laisse la possibilité à la communauté de communes de transformer ces vingt places comme elle le souhaite et notamment, d'en créer dix à Treillières et dix à Nort-sur-Erdre ;
- inscrire la création d'un terrain de passage en tant que « recommandation » et non « préconisation », puisque cela voudrait dire que si les deux communes fléchées, Grandchamp et Héric, ne trouvaient pas de terrain de passage, cela pourrait amener un rejet du PLUI par les services de l'État. Il faut donc bien que ce soit une recommandation et non une préconisation.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de politique du logement ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative départementale des gens du voyage réunie le 24 mai 2018 ;

Vu le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018 – 2024 reçu à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres le 8 juin 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 juin 2018 ;

ÉMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire Atlantique 2018-2024 avec les réserves suivantes :

. remplacer la rédaction « Réaliser 20 places en aire d'accueil ou 20 terrains familiaux locatifs » par « Réaliser 20 places en aire(s) d'accueil ou sous forme de terrains familiaux locatifs » ;

. inscrire la création d'un terrain de passage en tant que « recommandation » et non « prescription ».

8. Mobilités

Vice-Président : Jean-Luc BESNIER

Le Président invite Jean-Luc Besnier, Vice-Président, à présenter les dossiers relatifs aux mobilités.

Jean-Luc BESNIER indique qu'il s'agit d'une approbation de convention entre la Communauté de communes et la Région pour une offre complémentaire Lila, du vote des tarifs Lila combinés en décalé et de la correction d'une erreur matérielle quant aux liaisons douces.

o Approbation de la convention de co-financement de services de transport routiers réguliers

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région pour pouvoir desservir la zone de Ragon en transport collectif. Dans le cadre du plan global de déplacements (PGD), il y a quinze fiches actions dont une, la quatrième, indique le réseau cible vers lequel souhaite tendre la Communauté de communes pour les transports collectifs. C'est un premier point, même si tout n'est pas parfait, pour essayer de mieux desservir la zone de Ragon qu'elle ne l'est aujourd'hui. L'enjeu est assez fort, du fait du développement de cette zone et de l'arrivée de Décathlon.

Il est proposé sept services pris en charge par la Région, quatre allers le matin et trois retours le soir, sachant que cette convention ne porte que sur la période de septembre à juin. Il y aura sans doute des compléments pour les grandes vacances, au regard du bilan qui serait fait sur la période de septembre à juin. De son côté, la Communauté de communes portera financièrement trois services supplémentaires le soir, après 19 heures, et ceci toute l'année. Sachant que l'offre de la Région ne porte pas sur les petites vacances scolaires, la Communauté de communes portera huit liaisons pendant ces périodes. La participation financière de la Communauté de communes est estimée à près de 100 000 €, au regard du coût kilométrique.

Une conseillère en mobilités a été recrutée récemment qui a en charge de gros travaux autour du plan de déplacements des entreprises. Elle sera chargée de faire valoir cette nouvelle offre autour des entreprises de la zone de Ragon.

Claudia DÉFONTAINE indique que la commune de Casson est favorable à l'augmentation du cadencement de la ligne Lila Premier du fait du développement de la zone de Ragon tertiaire. Les élus de Casson souhaiteraient cependant qu'il puisse être indiqué à la Région, via la délibération, que les Cassonnais sollicitent un échange en vue de la prolongation de la ligne Lila Premier de Grandchamp-des-Fontaines à Casson, qui n'est desservie par aucun transport en commun fiable, même si ceci avait déjà été mentionné dans un courrier adressé à la Région par la Communauté de communes en avril ou en mai. Les élus de Casson souhaitent d'ailleurs remercier la Communauté de communes pour ce courrier.

Le Président signale avoir rencontré Mme la Présidente de la Région récemment pour évoquer d'autres sujets, mais aussi ce sujet, à la demande de Philippe Euzéat. Il pense que Mme Morançais prendra cette demande en compte. Elle est très sensible au fait que les Cassonnais n'aient plus de transports en commun. Le Président indique lui avoir également précisé qu'à partir du moment où c'était un service que demandait la Communauté de communes, cette dernière y participerait financièrement.

Patrice LERAY fait observer qu'aujourd'hui, en matière de transport, on « saucissonne », et que la Région devrait comprendre que d'une manière globale, le territoire d'Erdre & Gesvres est aussi concerné par le transport.

Le Président répond qu'il a fait cette même observation à la Présidente de la Région. Il lui a présenté les trois axes pénétrant dans l'agglomération, à savoir Châteaubriant, Rennes et Vannes. Il indique qu'elle apporte un intérêt tout particulier au travail demandé par la Communauté de communes. C'est un sujet que la CCEG a également porté dans la contribution post-aéroportuaire auprès du gouvernement. Le Président assure que le nécessaire sera fait pour que cela fonctionne.

Jean-Louis ROGER salue la décision qui a été prise d'alimenter la desserte vers Ragon, à laquelle il ne peut qu'être favorable, puisqu'il s'agit d'une zone économique. Il estime néanmoins qu'il faudrait généraliser de type de décision et que l'analyse, le choix et les décisions qui ont été prises doivent être maintenus au même niveau pour les autres demandes. Il souligne qu'il y a une zone d'activités à Carquefou et que 14 000 voitures traversent le bourg de Sucé-sur-Erdre pour aller y travailler, venant d'Héric, de Casson ou de Nort-sur-Erdre. Il n'existe aucun car reliant Sucé-sur-Erdre et Carquefou. La demande de Casson doit être soutenue, mais la même attitude doit être adoptée pour généraliser ce choix.

Sylvain LEFEUVRE fait valoir que lorsque la compétence était départementale, pour les navettes qui se rabattaient vers le tram-train, il y avait une période d'essai, au terme de laquelle on décidait de maintenir ou non. Mais lorsqu'il était décidé de maintenir, c'était l'autorité organisatrice qui prenait ensuite ce transport à sa charge. Il demande si la participation de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres se prolongera indéfiniment ou si la Région, au vu d'un bilan positif, intégrera la desserte dans les lignes régulières pour répondre à un besoin réel et, au regard de sa compétence, l'assurera. La CCEG doit certes être co-financeur, mais dès lors que le besoin est avéré, les compétences ne doivent pas se croiser.

Jean-Luc BESNIER indique à Claudia Défontaine qu'il a rencontré quelques mois auparavant Johann Boblin, représentant de la Région en charge des mobilités locales en Loire-Atlantique. À cette occasion, il Jean-Louis Besnier avait, avec ses services, présenté le PGD de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres et le réseau cible des transports collectifs. Sachant qu'il n'est pas possible de s'engager directement dans tous les sens, il y a tout de même des priorités : désengager la ligne 165, à l'est, améliorer la ligne 60, à l'ouest, du côté de Saint-Mars-du-Désert, pour essayer d'amener le plus possible vers Nantes en transport collectif et d'améliorer le cadencement. Le prolongement de la ligne existante Lila Premier entre Grandchamp et Casson a aussi été porté. Il faut un certain temps pour que cela mouline. Cette décision n'est pas venue toute seule. Il y a d'abord eu des études avec Nantes Métropole sur des allongements des lignes 89 et 59 et il a fallu faire des comparatifs. La ligne Lila Premier n'était pas forcément la panacée. Il y aurait pu avoir d'autres solutions moins onéreuses. En l'espèce, les coûts, pour certains, étaient de 300 000 €, voire davantage. Le choix s'est porté sur la solution la plus raisonnable et qui rendait le service. Il s'agit d'une période d'essai, de septembre à juin. Le travail dans le cadre du PGD a consisté à prendre en considération la contribution des différentes communes, leurs difficultés, à communiquer à l'autorité organisatrice des transports pour lui faire part des besoins sur le territoire.

S'agissant des financements, Jean Luc BESNIER fait valoir que le Département avait mis des actions en place et que la Région est sans doute contrainte dans ses financements. Selon lui, la Région maintient ce qui est en place, mais estime que si les collectivités veulent augmenter les offres, elles doivent participer financièrement. C'est une tendance qui se va se confirmer. Par conséquent, cela dépendra aussi des choix du Conseil communautaire. Si un service supplémentaire devient une priorité, il faudra mettre des budgets, parce que sans budget, elle n'obtiendra pas tout ce qu'elle demande.

Jean Yves HENRY estime que cette façon de procéder est tout à fait logique. Il considère que la réalisation de ce prolongement est un bon point pour aller plus loin et pour avoir des échanges entre la Région, Nantes Métropole et la CCEG sur ces sujets ; ce qui est nécessaire si l'on veut obtenir des résultats cohérents. Au niveau de Nantes Métropole, il apparaissait, dans les attendus du PLUM, que tout n'était pas forcément précisé. Cela mérite un véritable travail entre les trois parties prenantes, qui doit désormais s'engager.

Jean-Luc BESNIER confirme que des échanges ont eu lieu avec la Métropole, qui se rend compte aussi qu'il est problématique d'accueillir tous ces véhicules sur son territoire. Cela débouchera probablement sur une telle structuration, avec la mise en place de P+R où Nantes Métropole viendra chercher les automobilistes, mais si elle sort de son territoire, elle demandera des cofinancements. Si la CCEG organise ces parkings sur son territoire, les lignes de bus pourront récupérer les usagers des parkings avec des cadencements satisfaisants pour les amener là où ils le souhaitent dans la métropole. Ce sont des réflexions en gestation. La traversée de Sucé-sur-Erdre est très polluante, mais Nantes Métropole est aussi très polluée par l'entrée sur son territoire de tous ces véhicules, qui, parfois n'ont qu'une personne à bord. C'est un travail commun qui doit être mis en place pour essayer, si ce n'est d'améliorer, au moins de ne pas aggraver la situation d'aujourd'hui.

Yves DAUVÉ fait le parallèle avec l'action sociale : il ne faut pas que ce soient des catalogues. Il faut entrer dans le concret, parce que la demande est extrêmement forte.

Jean Yves HENRY ajoute qu'avoir une ligne budgétaire de transport à la hauteur est une question de maturité de la Communauté de communes. Le territoire est à une dominante moins rurale et la ceinture qui est fabriquée doit aujourd'hui tenir compte de ces critères de mobilité.

C'est un aspect d'adolescence ou de croissance de la Communauté de communes pour devenir non pas totalement urbaine, mais avancer tout de même dans ce sens. Les lignes budgétaires liées au transport collectif sont donc tout à fait justifiées.

Jean-Luc BESNIER rappelle que le Conseil communautaire a voté un PGD, avec des objectifs à 2030 qui concernent les parts modales et la volonté d'augmenter celle du transport collectif. Pour les augmenter, il faut les solliciter auprès des autorités organisatrices et les cofinancer, parce que sans ce cofinancement, les solliciter ne permettra pas d'obtenir grand-chose.

Le Président évoque un autre élément à prendre en compte : le respect du PLH, pour éviter de construire autant de maisons dont les occupants vont travailler à Nantes.

Pour Jean-Louis ROGER, le problème n'est pas là, mais sur toute l'urbanisation de la deuxième ceinture.

Le Président clôt le débat et invite l'assemblée à se prononcer pour valider la convention de co financement proposée.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les termes de la convention de co financement avec la Région des Pays-de-la-Loire pour la desserte en transport en commun du parc d'activités de Ragon.**

○ **Vote du tarif combiné Lila + Tan 2018-2019 et tarif Lila scolaire non subventionné 2018-2019**

Jean-Luc BESNIER présente cette délibération traditionnelle qu'est le vote, chaque année, du tarif combiné Lila et Tan. Le tarif combiné Lila Scolaire + Tan est lié par voie de convention aux tarifs annuels des lignes régulières Lila combiné Tan et Lila simple. Il est déterminé selon la formule suivante :

Tarif normal Lila scolaire + (tarif combiné Tan – tarif Lila), soit pour 2018 – 2019 : $208.50 \text{ €} + (274-155) = 327.50 \text{ €}$ annuel, soit **32,75 € par mois**.

Il est également proposé de voter un tarif pour les scolaires non subventionnés, sur la base du calcul suivant : coût global des mobilités, soit un peu plus de 4,1 M€, divisé par le nombre d'élèves, soit un tarif annuel de 950,20 € soit 95,00 € par mois. Le Département appliquait déjà un tarif non subventionné que la Région a repris. Il s'appliquait aux élèves qui venaient à l'école sur le territoire du département tout en habitant dans autre département que la Loire-Atlantique. Aujourd'hui, l'autorité organisatrice étant la Région, les limites administratives sont celles de la Région. Il s'appliquera donc pour ceux qui viennent d'une autre Région. Il est fort peu probable que de telles situations se présentent au sein du territoire de la CCEG, mais il est néanmoins nécessaire de le voter.

Cette proposition n'appelant pas de remarques de la part de l'assemblée délibérante, le Président fait procéder au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la proposition de tarification du tarif combiné Tan + Lila scolaire et du tarif Lila scolaire non subventionné 2018-2019, comme suit :**

- . tarif normal Lila scolaire + (tarif combiné Tan - tarif Lila), soit pour 2018-2019 : $208,50 \text{ €} + (274 - 155) = 327,50 \text{ €}$ annuels, soit 32,75 € par mois ;**
- . tarif Lila scolaire non subventionné : coûts prévisionnels année scolaire 2018-2019 (4 104 857 €) / nombre d'élèves attendus (4 320) : 950,20 € annuels, soit 95,00 € par mois.**

○ **Correction erreur matérielle délibération autorisant la signature de l'accord cadre à bons de commande pour les itinéraires cyclables**

Jean-Luc BESNIER fait état de deux éléments manquants dans l'accord cadre pour la réalisation des itinéraires cyclables : le montant maximum qui pouvait être alloué à ce type d'opérations et le montant estimatif du marché qui avait été voté le 28 mars 2018. Le montant estimatif s'élève à 275 206,35 € et le montant maximum annuel pouvant être alloué sur quatre années pour ce type d'opérations est fixé à 400 000 €. Il convient d'apporter ces compléments.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, COMPLÈTE la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2018 relative à l'attribution de l'accord cadre à bons de commande avec les mentions suivantes :**

Montant maximum de 400 000 € HT par an sur 4 ans

Montant estimatif de l'offre retenue (sur la base du détail quantitatif estimatif) : 275 206,35 € HT.

Avant de clôturer la séance, Le Président rend hommage à Hervé Cussonneau, agent communautaire décédé accidentellement dans l'exercice de ses fonctions. Il propose d'observer une minute de silence à son attention, à celle de son épouse et de sa famille. Hervé Cussonneau était très apprécié dans son travail. Il était en charge du bien-être de la Communauté de communes et était toujours prêt à rendre service, toujours très agréable, toujours très sociable. Il est parti dans un accident de trajet dans le cadre de l'exercice de son travail. Une minute de silence est observée par l'assemblée en son honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.
